



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 21 /2013

- délégation de signature à Mme Marie-Claire PONTIER
directrice des archives départementales de la Lozère par intérim
- subdélégation de signature de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice
régionale des finances publiques Languedoc-Roussillon

ANNÉE : **2013**

DIFFUSE LE
13 novembre 2013



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013317-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie- Claire PONTIER, directrice des archives départementales de la Lozère par intérim	1
Décision - Décision de subdélégation de signature du 2 septembre 2013 de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc- Roussillon - actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacances, à la gestion et à la liquidation des successions en déhérence dans le département de la Lozère	4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013317-0001

**signé par
Prefet de la lozere**

le 13 Novembre 2013

**Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie- Claire PONTIER, directrice des archives départementales de la Lozère par intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination
des politiques et des enquêtes publiques

ARRETE n° 2013317-0001 du 13 novembre 2013
portant délégation de signature à Madame Marie-Claire PONTIER,
directrice des archives départementales de la Lozère par intérim

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421 R 1 1421-16 ;

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 212-2 et suivants et R 212- 18 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et la Région ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert des compétences dans le domaine de la culture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-928 du 22 décembre 2000 modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 et notamment son article 12, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

../..

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013 portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté du Ministère de la Culture et de la communication, du 21 octobre 2013, chargeant Mme Marie-Claire PONTIER, conservateur en chef du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Gard, du contrôle des archives publiques du département de la Lozère à compter du 15 novembre 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur en chef du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Gard, et directrice du service départemental des archives de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, pour ses attributions exercées au nom de l'Etat, toutes décisions dans les matières suivantes :

- 1) Signature des expéditions en forme authentique.
- 2) Visa des propositions faites par les administrations en ce qui concerne l'élimination de leurs documents périmés.
- 3) Toutes autres correspondances de caractère technique relevant des services d'archives.
- 4) Contrôle et inspection des archives communales.
- 5) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

Article 2 - Madame Marie-Claire PONTIER, conservateur en chef du patrimoine, directrice du service départemental des archives du Gard et directrice du service départemental des archives de la Lozère par intérim, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention :

« Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des archives départementales de la Lozère par intérim sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SIGNE

Guillaume LAMBERT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

signé par
Directrice régionale des finances publiques du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

le 02 Septembre 2013

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Décision de subdélégation de signature du 2 septembre 2013 de Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques du Languedoc- Roussillon - actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déhérence dans le département de la Lozère



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34054 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion - Qualité de Service

Affaire suivie par : Martine GILLES
Martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 15 75 61 ☎ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0026 de M. le Préfet de la Lozère en date du 08 juillet 2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 08/07/2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Pierre CARRE administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;
- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Louisa MATMAR, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame DOUREL Marie-Claude, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 09/07/2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

SIGNE

Nadine CHAUVIERE